



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Associations

Question écrite n° 58198

Texte de la question

Mme Marie-France Stirbois souhaiterait faire part à M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre de l'émotion qu'a suscitée dans les rangs des associations d'anciens combattants d'Indochine l'admission au sein de l'union fédérale des associations d'anciens combattants (UFAC) d'une association d'anciens combattants et victimes de la guerre d'Indochine (ACVGI). En effet, selon de très nombreux témoignages émanant de militaires ayant servi en Indochine, cette dernière association regroupe les militants communistes qui ont lutté contre l'armée française en Indochine ou tenté de saboter l'effort de guerre français. Il est à noter que cette association avait soutenu en sous-main un ancien commissaire politique du Viet-Minh, devenu depuis professeur dans une université parisienne, et qui avait été démasqué il y a un peu plus d'un an par un ancien ministre ayant servi en Indochine. Elle souhaiterait connaître son sentiment sur l'admission de l'ACVGI au sein de l'UFAC, et s'il juge normal qu'une association regroupant des individus ayant lutté sans ambiguïté aucune contre notre armée puisse bénéficier du statut et des avantages logiquement reconnus aux anciens combattants ayant loyalement et fidèlement servi leur pays.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire appelle la réponse suivante : il est vrai que l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre, fédération d'associations (UFAC) reconnue d'utilité publique par ordonnance du 14 mai 1945, a admis dans ses rangs en 1991 l'Association nationale des anciens combattants et des victimes de la guerre d'Indochine. Toutefois, l'UFAC, devant l'émotion suscitée parmi les anciens d'Indochine, a saisi son bureau national de cette affaire le 24 juin 1992. La décision a été prise, à cette occasion, d'exiger des responsables de l'Association des anciens combattants et victimes de guerre d'Indochine la tenue d'une assemblée générale pour envisager une modification des statuts et, notamment, de leur article 6, de manière à ce que seuls les anciens combattants et victimes de la guerre d'Indochine puissent adhérer à ce mouvement. La commission des statuts et du règlement intérieur de l'UFAC vérifiera que l'assemblée générale de l'association en cause a bien décidé cette modification statutaire. Cette affaire devrait trouver un dénouement de nature à apaiser définitivement l'émotion qu'elle avait suscitée. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, quant à lui, a la volonté de privilégier la mémoire des guerres et conflits contemporains et de faire de son ministère le haut lieu de la défense de la vérité historique contre les falsificateurs et déviationnistes de tous ordres. Telle est la vocation de la délégation à la mémoire et à l'information historique dont la cellule « vigilance » sera renforcée pour montrer nettement que le Gouvernement entend ne jamais oublier le passé et ceux qui l'ont bâti, parfois de leur sang, toujours de leur peine.

Données clés

Auteur : [Mme Stirbois Marie-France](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58198

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2268